

N°66

Objet :

DENOMINATION DE LA
NOUVELLE ECOLE
MATERNELLE RESULTANT
DE LA FUSION DES ECOLES
MATERNELLES PAULINE
KERGOMARD ET SAINT-
EXUPERY

Rapporteur :

Mme Céline CHASSIN

Date de la Séance :

1^{er} JUILLET 2026

Date de la Convocation :

25 JUIN 2026

Date d'affichage de la
convocation :

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Fatiha YAHIAOUI, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Marie-Ange BONINE	pouvoir à	Céline CHASSIN
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Gisèle BLANC

Ville d'Achères
2026/

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N°066

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE RESULTANT DE LA FUSION DES ECOLES MATERNELLES PAULINE KERGOMARD ET SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Mme Céline CHASSIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et L2121-30,
VU la délibération n°94 du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 approuvant la fusion de l'école maternelle Saint-Exupéry et de l'école maternelle Pauline Kergomard,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Services à la population du 23/06/2026

Considérant qu'il convient de dénommer la nouvelle école maternelle, y compris son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, résultant de la fusion de l'école maternelle Saint-Exupéry et de l'école maternelle Pauline Kergomard,

Considérant les résultats du vote du 16 juin dernier, souhaité avec les usagers du service public scolaire, à savoir les parents des élèves des deux écoles maternelles concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de dénommer la nouvelle école maternelle résultant de la fusion de l'école maternelle Saint-Exupéry et de l'école maternelle Pauline Kergomard : École maternelle Joséphine BAKER.

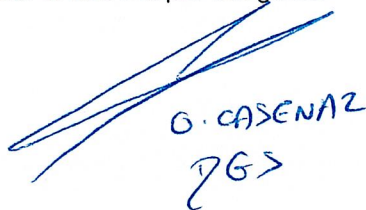
ARTICLE 2 : DECIDE de dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement, intégré dans cette nouvelle école : ALSH Joséphine BAKER.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'adresse administrative de l'école maternelle Joséphine BAKER et de l'ALSH Joséphine BAKER est 19 rue Lefebvre 78260 Achères.

Fait et délibéré à Achères, le 1er juillet 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 8/07/2026
Pour le Maire et par délégation


G. CASENAZ
265



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

